



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le **26 AVR. 2017**

Service
Environnement

N O T E

Affaire suivie par :
Benjamin CHARLES
Tél : 02.96.62.69.03
benjamin.charles@cotes-
darmor.gouv.fr

de présentation du projet d'arrêté réglementant la navigation sur le canal de NANTES à BREST section costarmoricaïne comprise entre l'écluse n° 137 des Forges à l'écluse n° 146 de Coat Natous

OBJET : projet d'arrêté réglementant la navigation sur le canal de NANTES à BREST section costarmoricaïne comprise entre l'écluse n° 137 des Forges à l'écluse n° 146 de Coat Natous

Le canal de NANTES à BREST section costarmoricaïne comprise entre l'écluse n° 137 des Forges à l'écluse n° 146 de Coat Natous, sur les communes de GOUAREC, LANISCAT, MELLIONNEC, PERRET, PLELAUFF, PLOUGUERNEVEL, SAINT-GELVEN et SAINTE-BRIGITTE (56) est actuellement utilisé pour la pêche de loisir et la pratique d'activités nautiques non motorisées.

Le projet d'arrêté préfectoral décrit les prescriptions applicables à la navigation en autorisant les embarcations à moteur thermique et électrique, délimite les secteurs autorisés afin d'éviter toute atteinte à la sécurité des usagers et aux zones de frayères. Les dispositions du nouvel arrêté préfectoral entrent en vigueur à compter de la date de signature.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, à compter du **26 AVR. 2017**

Le public peut faire valoir ses observations soit à l'aide du formulaire présent sur la page "consultations en cours" du site internet de la préfecture, soit à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement - à l'attention de Monsieur Benjamin CHARLES - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer


Pierre BESSIN